

## CONSEIL MUNICIPAL du 14 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. DESOYE Gilles, Maire.

### **Etaients présents :**

M. DESOYE Gilles, M. MASSON Philippe, BARTHELEMY Sébastien, M. LANGRENÉ Stéphane, M. LEJEUNE Philippe, Mme NIZET Edwige, Mme JANNETTA Marion, Mme ROBERTI Catherine, M. DIEUDONNÉ Dominique, et formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** M. LESEUR François (Pouvoir à M. DESOYE Gilles), Mme GOULET Eugénie, M. MASSON arrivé à 21h00

Ouverture de la séance à 20 heures 30

Est élu secrétaire de séance : M. LANGRENÉ Stéphane,

Lecture du procès-verbal de la dernière séance du 22 octobre 2020 pour approbation.

Lecture de l'ordre du jour et début des délibérations.

### **Délibération n°2020-23**

ÉTAT D'ASSIETTE O.N.F. 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les coupes prévues pour 2021 et inscrites dans le document d'aménagement (ONF) de la forêt communale de Ville en Selve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

1 - Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après

2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à dési- gner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente inté- grale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits dia- mètres oui/non	Diamètre vente (b)
4	3,15		oui	X					
9	3,29		oui	X					
12,1	3,45		oui		X				
13,1	2,18		oui		X				

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

### **Mode de délivrance des bois d'affouage**

Le Conseil Municipal décide de répartir l'affouage par foyer

- Décide que la délivrance se fera sur pied.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. DESOYE Gilles

M. LESEUR François

M. BARTHELEMY Sébastien

- Fixe les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au : 15 mai 2021

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire expose dans un premier temps l'organisation générale retenue pour la conduite des affouages sur la commune. Le Maire propose à l'assemblée le maintien du tarif à 8 € le stère.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

- de MAINTENIR le tarif des affouages comme l'année dernière.
- de FIXE le tarif des affouages 2021 à 8.00 € le stère.

Parcelle O.N.F n°25 (5ha04) retenue pour la saison 2020-2021

### **Délibération n°2020-25**

#### **ORIENTATION EN MATIÈRE DE FORMATION DES ÉLUS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2123-12 à L 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-22,

Considérant le droit pour tout membre d'un conseil municipal, de bénéficier d'une formation adaptée,

Considérant l'obligation d'inscrire au budget des dépenses de formation comprises entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

Considérant la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits annuels pour permettre l'exercice du droit à la formation au plus grand nombre des membres de l'assemblée.

Considérant que chaque élu bénéficie également d'un droit individuel à la formation (DIF) de 20h par an dont la gestion est confiée à un fonds national géré par la Caisses des Dépôts et Consignations pour des formations en lien ou non avec la fonction.

Le maire expose à l'assemblée les dispositions concernant le droit à la formation :

- le coût de la formation, les frais de déplacement et de séjour relèvent des dépenses obligatoires si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur,
- indépendamment des autorisations d'absence pour assister aux réunions et du crédit d'heures pour l'exercice de la fonction, les élus salariés bénéficient, pour leurs besoins de formation, d'un droit à s'absenter de 18 jours pour la durée du mandat,
- les éventuelles pertes de revenus sont compensées par la collectivité dans la limite de 18 jours de 7 heures par élu pour la durée d'un mandat et plafonnées d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE :

- de fixer ainsi les orientations en matière de formation :

- Chaque année, avant le vote du budget primitif, les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation souhaités afin de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif et de proposer à chaque élu la formation la plus adaptée (situation géographique, stages collectifs, etc.). En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année. Dans ce cas, la demande doit être transmise au minimum 30 jours avant la date de la formation.

- Les demandes de formation s'effectuent auprès du maire par écrit (courrier). L'organisme choisi doit être agréé au titre de la formation des élus par le ministère de l'intérieur.

- Les demandes de formation doivent être en relation avec la fonction d'élus, relever des missions collectives ou d'un domaine spécifique de délégation.

- Compte tenu des contraintes financières, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- ✓ Aux actions de formation dispensées par l'association départementale des maires.
- ✓ Aux élus dont la formation a préalablement été refusée en raison d'une insuffisance de crédits,
- ✓ Aux élus n'ayant pas bénéficié de formation ou dont le nombre de jours de formation est inférieur à celui des autres demandeurs.

- charge le maire de veiller au respect de ce droit pour chacun des élus, d'autoriser la prise en charge des formations dans le respect des orientations fixées par la présente délibération et d'informer chaque élu de la recevabilité ou du refus motivé de sa demande dans un délai de 15 jours après la date de réception.

- d'inscrire au budget primitif, la somme, correspondant à 2 % minimum du montant des indemnités versées et maximum plafonné à 20 %). Ce montant pourra être modifié en cours d'exercice par décision modificative.

- de verser directement les frais de formation à l'organisme dispensateur et de rembourser aux élus les frais de déplacements occasionnés sur présentation des justificatifs et dans la limite du barème en vigueur pour les indemnités kilométriques, frais d'hébergement et de restauration des agents territoriaux et, en ce qui concerne l'utilisation des transports en commun, sur la base du tarif le plus économique.

- de compenser les pertes de revenus éventuelles, sur présentation d'une fiche de paie faisant apparaître cette déduction ou d'un état de l'employeur, dans la limite pour la durée du mandat pour chaque élu de 126 heures plafonnées à 1,5 fois le SMIC horaire.

### **Informations Communauté Urbaine du Grand Reims**

- Synthèse des Groupes de Travail du pôle VCMR mis en place,
- Mise en place d'un Fond de concours CUGR, à partir du deuxième semestre 2021
- Point sur les dernières réunions de la CUGR

### **Informations Commune**

- Remplacement commande horloge église réalisé le 14/12/2020,
- Avancement achat parcelle boisée, signature prévue le 22/12/2020,
- Déploiement fibre optique, abonnement possible à partir du 02/12/2020,
- Travaux Direction Eau et Assainissement, pour reprise avaloirs,
- Location appartement mairie, beaucoup d'appels et de nombreuses visites,
- Études de stabilité de versant (PLU), relance de la DDT,
- Travaux toitures mairie, subvention acquises et préparation de la consultation,
- Partenariat Commune – IME, décoration pour Pâques, atelier jardin,
- Changement PC du secrétariat, cause obsolescence
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS), à rédiger,
- Désordres liés à la sécheresse, recueil des constats

### **Questions diverses**

- Repas des aînés, solution retenue : report en début d'été 2021.
- Vœux 2021, pas de rassemblement possible en janvier 2021.
- Gazette, articles à paraître, distribution avant Noël
- Projets jeunes, réflexion à mener pour améliorer/adapter les aménagements présents ou autre lieu ?

La séance est levée à 22H05